

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE

1. Rappel au règlement (p. 2).

MM. Alain Bocquet, le président.

2. Convention franco-suisse sur le service militaire des doubles nationaux. – Discussions, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2).

Article unique. – Adoption (p. 2)

3. Accord France-Argentine sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2).

Article unique. – Adoption (p. 2)

4. Convention sur l'admission temporaire. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2).

Article unique. – Adoption (p. 3)

5. Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Albanie. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3).

Article unique. – Adoption (p. 3)

6. Convention France-Espagne sur les doubles impositions. – Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 3).

Article unique. – Adoption (p. 3)

7. Accord France-Espagne sur une ligne ferroviaire à grande vitesse. – Discussion d'un projet de loi (p. 3).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la franco-phonie.

M. Jacques Blanc, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5)

MM. Pierre Garmendia.
François Calvet.

8. Communication de M. le ministre des relations avec le Parlement (p. 7).

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

MM. Alain Bocquet, Jean-Yves Le Déaut.

9. Accord France-Espagne sur la ligne ferroviaire à grande vitesse. Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 7).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 7)

M. Claude Barate.

Clôture de la discussion générale.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la franco-phonie.

Article unique. – Adoption (p. 8)

10. Accord France-Hong Kong sur les investissements. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 9).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la franco-phonie.

M. Yves Roussel-Rouard, suppléant M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 10)

Mme Martine Aurillac,
MM. Jean-Yves Le Déaut,
Michel Meylan.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

Article unique. – Adoption (p. 13)

11. Accord France – Allemagne – Luxembourg – Suisse sur la coopération transfrontalière. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 14).

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la franco-phonie.

M. Marc Reymann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE

(p. 16)

MM. Yves Bur,
Jean Ueberschlag,
François Loos.

Clôture de la discussion générale.

Mme le secrétaire d'Etat.

EXPLICATION DE VOTE (p. 19)

ARTICLE UNIQUE (p. 20)

M. Jacques Blanc.

Adoption de l'article unique.

12. Ordre du jour (p. 20).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de la discussion qui a été entamée hier soir sur le texte de l'accord de Nuremberg. Il semble que notre Assemblée se soit séparée dans la confusion. Quelle suite le Gouvernement et la présidence entendent-ils donner à notre demande de surseoir à l'examen du projet sur le service national en attendant le débat qui aura lieu cet après-midi sur ce fameux texte ?

M. le président. Monsieur Bocquet, M. le ministre des relations avec le Parlement sera dans notre hémicycle dans quelques instants ; il nous apportera toutes précisions utiles et répondra, ce faisant, à votre question.

Je vous propose maintenant d'entamer l'ordre du jour.

M. Alain Bocquet. Merci, monsieur le président.

2

CONVENTION FRANCO-SUISSE SUR LE SERVICE MILITAIRE DES DOUBLES NATIONAUX

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative au service militaire des doubles nationaux (ensemble une annexe) (n°s 3056, 3301).

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative au service militaire des doubles nationaux (ensemble une annexe), signée à Berne le 16 novembre 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

3

ACCORD FRANCE-ARGENTINE SUR L'EMPLOI DES PERSONNES À CHARGE DES MEMBRES DES MISSIONS OFFICIELLES

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine relatif à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre, signé à Buenos Aires, le 26 octobre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine relatif à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre, signé à Buenos Aires, le 26 octobre 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

4

CONVENTION SUR L'ADMISSION TEMPORAIRE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à l'admission temporaire (ensemble cinq annexes) (n°s 3059, 3300).

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de la convention relative à l'administration temporaire (ensemble cinq annexes), faite à Istanbul le 26 juin 1990 et signée par la France le 28 juin 1990, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

**TRAITÉ D'ENTENTE, D'AMITIÉ
ET DE COOPÉRATION
ENTRE LA FRANCE ET L'ALBANIE**

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, du projet de loi autorisant la ratification d'un traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Albanie (n°s 2978, 3247).

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Albanie, signé à Paris le 12 décembre 1994 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

**CONVENTION FRANCE-ESPAGNE
SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS**

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n°s 3106, 3298).

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles imposi-

tions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Madrid le 10 octobre 1995, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

**ACCORD FRANCE-ESPAGNE SUR
UNE LIGNE FERROVIAIRE À GRANDE VITESSE**

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne) (n°s 3104, 3299).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, le gouvernement français et le gouvernement espagnol ont signé, le 10 octobre 1995, à Madrid, un accord concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre les deux pays.

Cet accord concrétise la volonté des deux gouvernements de favoriser les échanges entre la France et l'Espagne en développant le réseau ferroviaire à grande vitesse dans le cadre du réseau transeuropéen de transports et des schémas directeurs nationaux de lignes ferroviaires.

Cette volonté s'est manifestée dès 1992 lors du sommet franco-espagnol d'Albi et a été réaffirmée lors du sommet de Tolède en novembre 1993, lorsque les ministres français et espagnol des transports ont décidé la réalisation d'une ligne ferroviaire à grande vitesse à écartement international entre Montpellier et Barcelone.

Ce projet de ligne à grande vitesse a été inscrit aux sommets européens de Corfou et d'Essen parmi les quatorze projets prioritaires retenus au titre de l'initiative européenne de croissance.

Un groupement européen d'intérêt économique – GEIE – a été créé le 6 avril 1995 entre la SNCF et la RENFE, afin de finaliser les études relatives à ce projet.

Cet accord conclut les études menées conjointement par la France et l'Espagne sur cette liaison par l'adoption des dispositions suivantes.

Au sein de la ligne nouvelle entre la France et l'Espagne, le tronçon Perpignan-Figueras est défini comme la « section internationale » que les deux Etats envisagent de réaliser en concession à une ou plusieurs sociétés, le reste de la liaison étant du strict ressort de chaque Etat.

Cette section internationale est prévue à double voie, à écartement international et conçue pour permettre à la fois un trafic de voyageurs et un trafic de marchandises.

Ce tronçon représente une portion de ligne nouvelle de 26,6 kilomètres en France entre la frontière – Le Perthus – et Perpignan. Du côté espagnol, le choix de limiter la section internationale à Figueras résulte d'un souci de symétrie de part et d'autre de la frontière.

Le choix de ce tronçon permet, du côté français, grâce à un raccordement à la ligne existante à Perpignan, une exploitation de services dans la continuité du réseau existant.

Du côté espagnol, en revanche, l'exploitation d'une liaison jusqu'à Barcelone sans rupture de charge nécessite la création d'une ligne nouvelle à écartement international entre Figueras et Barcelone. Le présent accord permet d'assurer que cette ligne sera achevée en même temps que la construction de la section internationale. Une fois cette dernière réalisée dans les conditions prévues par l'accord, il sera possible d'exploiter des liaisons Perpignan-Barcelone, Montpellier-Barcelone ou même Londres-Barcelone.

Depuis Barcelone, les temps de parcours seraient les suivants : cinquante minutes au lieu de trois heures six, actuellement, en direction de Perpignan ; deux heures vingt au lieu de quatre heures quarante, actuellement, en direction de Montpellier ; cinq heures trente-cinq au lieu de neuf heures trente-cinq, actuellement, en direction de Paris.

Des pénalités sont prévues pour l'Etat qui ne serait pas en mesure d'achever les travaux nécessaires à l'exploitation de la ligne. Pour ce qui concerne la France, on notera que l'obligation « conditionnelle » correspondante sera limitée à la réalisation du raccordement à la ligne existante à Perpignan, accompagnée de quelques investissements de capacité nécessaires entre Montpellier et Perpignan. L'Espagne prend, elle, un engagement financièrement plus lourd puisqu'il s'agit bien d'obligations conditionnelles en ce qu'elles ne produiront tous leurs effets que le jour où les Etats engageront effectivement la construction de la section internationale.

En vue de préparer la réalisation de la section internationale, il est créé une commission intergouvernementale. Son rôle consistera à piloter les études nécessaires pour préparer la concession. Ces études à venir, dont une partie sera confiée au GEIE créé entre les deux réseaux, permettront de définir les conditions techniques, juridiques et financières d'une telle concession.

Il est envisagé que des subventions, si elles s'avèrent indispensables pour assurer l'équilibre économique de la concession, soient attribuées au concessionnaire.

Compte tenu de l'inscription de ce projet sur la liste des projets prioritaires des réseaux transeuropéens, un soutien financier de l'Union européenne est attendu pour cette réalisation, en complément de celui qui a déjà été obtenu pour les études à mener.

Je tiens à souligner les rapports tout à fait fructueux qui ont prévalu pour l'établissement de cet accord et je voudrais en particulier rendre hommage au travail effectué sur ce dossier en étroite collaboration par l'Etat et les régions.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord du 10 octobre 1995 entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne, – façade méditerranéenne –, qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Blanc, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous franchissons aujourd'hui une étape fantastique ! Quand je dis « nous », je parle de tous ceux qui se sont battus pour que la réalisation d'une ligne de TGV vienne concrétiser la forte volonté qui s'était exprimé au sein de cette eurocégon, que constituent le Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et la Catalogne.

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir rappelé la convergence très forte des efforts réalisés par les régions et par l'Etat pour gagner ce combat.

Je me réjouis que le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord conclu entre les gouvernements espagnols et français vienne en discussion dans cet hémicycle. Cela montre bien que la volonté de l'Etat et celle des régions aussi est portée par la représentation parlementaire.

Car c'est un acte essentiel qui donne une chance supplémentaire d'échanges, de rencontres et de développement, non seulement à la région Languedoc-Roussillon, mais à l'ensemble du Sud. Au moment où des débats sont ouverts partout sur la réalité de l'Europe, il exprime la volonté de s'engager vers une Europe plus proche des citoyens. Au moment où l'Espagne comme l'Italie s'engagent dans un combat pour l'euro, ce TGV permettra d'assurer un équilibre entre le Nord et le Sud.

C'est donc bien un temps fort, une étape décisive. Et permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, d'évoquer, pour compléter ce que vous avez dit, deux sommets importants.

Le premier est le sommet de Foix, où le gouvernement français, représenté par M. Balladur et M. Bosson, – et le gouvernement espagnol, représenté par M. Gonzalez et M. Borrell, ont, à notre demande, pris des engagements forts sur le tronçon binational entre Narbonne et Barcelone, qui s'intègre dans l'ensemble du TGV sud-européen.

Le second est le sommet de Marseille, où le Président de la République a tranché et a décidé, par un acte politique majeur, avec M. Aznar, sur la base d'échéances précises, la réalisation du tronçon international Perpignan-Figueras pour 2004 et la réalisation concomitante de la portion à écartement européen entre Figueras et Barcelone – qui figure dans le traité lui-même et dans l'accord franco-espagnol.

Je rends ici hommage à la détermination du Président de la République, Jacques Chirac, et à celle de M. Pons et de Mme Idrac : en 2004, des TGV pourront circuler de Paris à Barcelone, quitte à emprunter momentanément la ligne actuelle entre Montpellier et Perpignan en attendant que soit réalisée la ligne nouvelle. Cette dernière est devenue d'ailleurs indispensable : nous entendons désencombrer les lignes actuelles, développer le transport ferroviaire et mettre en place des connexions combinées sur l'ensemble de ce secteur. D'où l'impératif de doubler cette voie.

J'en viens maintenant à l'accord lui-même.

Vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, il met en place une commission intergouvernementale, à laquelle nous, c'est-à-dire les régions, souhaitons être associés, sans

pour autant remettre en cause le rôle de l'Etat. Et le président de région que vous êtes, madame le secrétaire d'Etat, n'en sera pas étonné.

Nous sommes déjà associés au groupement européen d'intérêt économique qui a été créé entre les chemins de fer espagnols et les chemins de fer français, puisque la Généralité de Catalogne et la région de Languedoc-Roussillon y participent. Nous espérons donc être associés à cette nouvelle commission, dont l'objectif est de donner en concession la réalisation de la section internationale entre Perpignan et Figueras.

Des études économiques ont déjà été réalisées par le GEIE, qui témoignent de la faisabilité de l'opération et des perspectives de développement de nos échanges avec l'Espagne.

La situation actuelle ne pouvait pas durer. Au-delà de l'intérêt, à terme, du transport voyageurs ou du transport marchandises par Port-Bou, Le Boulou et Cerbère – qui s'intègrent dans un grand espace logistique, avec la plate-forme européenne et euro-méditerranéenne de Perpignan, du Boulou et de Port-Vendres – il convenait de faire disparaître un bouchon. Ce bouchon est levé, et l'Espagne a adopté l'écartement européen.

Chacun est bien conscient de la signification et des conséquences d'une telle réalisation.

Ce projet s'intègre dans le réseau français des TGV, dont je ne soulignerai pas une nouvelle fois l'importance. Je suis de ceux qui croient au train pendulaire. C'est d'ailleurs dans notre région que, pour la première fois et à notre demande, un train pendulaire a été expérimenté sur une petite ligne, de Langogne à Alès. Mais l'intérêt qu'il peut présenter ne doit pas faire oublier celui du TGV. Au demeurant, dans notre région, la question ne se pose pas, puisque, je l'ai déjà rappelé, il y a encombrement des lignes et qu'il faut absolument disposer d'une ligne nouvelle. Je souhaite que cette ligne rejoigne le plus vite possible Montpellier ; qu'elle relie, en l'an 2000, comme cela était prévu, Valence et Montpellier et, en 2004, Perpignan et Barcelone. On remonterait ensuite de Perpignan à Montpellier.

Ce projet a été adopté par l'Europe. En tant que président du comité des régions de l'Europe, je me suis battu, avec le soutien du gouvernement français, pour que soient retenues à Corfou, dans les quatorze grands projets, non seulement la partie Perpignan-Barcelone-Madrid, initialement prévue, mais aussi le trajet Montpellier-Perpignan-Barcelone-Madrid.

Au sommet des Cinq, ces dossiers ont été confirmés. Je souhaite que les financements de ces grandes infrastructures soient débloqués au niveau européen. En effet, comme vous l'avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, pour assurer l'équilibre financier de l'opération, la participation de l'Europe sera nécessaire.

Les régions se sont impliquées dans les études. Nous avons fait des efforts considérables concernant l'avant-projet sommaire, qui a été adopté par un comité interministériel en mars 1995. Nous avons également décidé de participer fortement au lancement de l'enquête d'utilité publique. Je souhaite, d'ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, que le PIG – le projet d'intérêt général – soit décidé immédiatement, en même temps que les enquêtes d'utilité publique entre Perpignan et la frontière. Cela permettrait de réduire les zones du tracé entre Montpellier et Perpignan et de lever les angoisses des populations, qui ne savent pas exactement où passera le TGV. Le PIG a le mérite de réduire les zones sur lesquelles planent ces incertitudes.

La réalisation de cette ligne à grande vitesse est donc un acte important au niveau européen pour une Europe pratique : on croit à l'échange, on croit à la rencontre et on croit à l'Europe du Sud.

C'est un acte important pour le développement économique et pour l'emploi. Incontestablement, le chantier sera générateur d'emplois. Nous avons, dans le pacte régional pour l'emploi, conclu avec le Premier ministre lui-même un accord pour une mobilisation de manière à favoriser l'emploi local dans les chantiers. Des opérations de formation, des actions spécifiques ont été mises en place par l'Etat et par la région pour préparer l'ouverture de ce chantier, comme on l'a fait sur celui de Nîmes et de Valence.

C'est un élément majeur pour notre économie demain.

C'est la démonstration que, sur cette Méditerranée à laquelle nous croyons, l'Europe peut nous aider pour répondre aux exigences des communications, et ainsi aller de l'avant.

Je ne peux que me réjouir d'avoir présenté ce rapport à la commission des affaires étrangères, qui l'a adopté à l'unanimité. Je souhaite, mes chers collègues, que l'Assemblée l'adopte aussi à l'unanimité et démontre ainsi l'importance que nous attachons à un signe fort qui devrait faire se lever l'espérance dans une région qui a beaucoup d'ambition, mais qui est traumatisée par le chômage. Au demeurant, l'intérêt de ce projet dépasse largement les seules régions Languedoc-Roussillon ou Midi-Pyrénées, puisqu'il est un élément important pour les échanges entre la France et l'Espagne et un maillon essentiel pour la réalité du réseau ferroviaire européen, et donc de l'Europe des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union de la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Garmendia.

M. Pierre Garmendia. Madame le secrétaire d'Etat, les socialistes approuvent, bien entendu, l'accord franco-espagnol concernant la partie internationale de la ligne ferroviaire à grande vitesse, la ligne TGV, entre la France et l'Espagne.

A titre personnel, je me félicite que cet accord ait été négocié, signé, et que nous en débattions pour le voter.

Les raisons de cette approbation sont aujourd'hui admises par tout le monde. La France a besoin de l'Espagne. L'Espagne, elle aussi, a besoin de la France. Tout ce qui les rapproche est bon pour l'une comme pour l'autre.

L'Europe de 1997 et celle qui se profile après un nouvel élargissement n'ont plus rien de commun avec celle des origines. La France était alors au cœur de l'Europe des Six. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Son intérêt la pousse à rappeler que l'Europe a un Nord, un Est et un Ouest, mais qu'elle a aussi un Sud. Tel était l'enjeu de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal, voulu par François Mitterrand et le parti socialiste.

Cet élargissement, que plus personne ne discute, a pourtant – vous le savez – été violemment et longtemps contesté. Vous avez tous en mémoire le discours prononcé à Madrid plus d'un an après l'élargissement, le 11 mars 1987, par un Premier ministre fougueux, regrettant « la légèreté des négociateurs ». Le TGV, monsieur

Blanc, l'interconnexion qu'a défendue avec vigueur votre conseil régional, n'aurait pas été mis en œuvre sans cette pierre fondatrice. La référence européenne, souvent invoquée, nécessitait ce rappel.

Toutefois, je dois manifester un regret, partagé par mes collègues du groupe socialiste. Certes, il est rendu indirectement hommage aux propositions du livre blanc du président de la Commission, Jacques Delors. Différents conseils européens, pour des raisons multiples, économiques, sociales, régionales, avaient listé plusieurs projets prioritaires dans le domaine des transports et de l'énergie. Or, si ces projets sont connus depuis un certain temps, leur mode de financement ne l'est toujours pas. Je le regrette d'autant plus que la ligne à grande vitesse Dax-Vitoria-Madrid-le Portugal, le « Y » que le gouvernement basque a déjà commencé, constituait le deuxième volet du projet « trains à grande vitesse sud », troisième projet sélectionné par le Conseil d'Essen le 10 décembre 1994. Faute d'accompagnement financier, je n'en ai trouvé aucune trace dans les conclusions du dernier sommet, celui de Dublin.

Je souhaite, en conclusion, madame le secrétaire d'Etat, poser deux questions au Gouvernement.

Premièrement, la liaison TGV-Sud par l'Ouest atlantique est-elle toujours programmée ? Si oui, dans quels délais ?

Deuxièmement, quelles précisions pouvez-vous nous apporter sur le financement de l'autre liaison Sud, celle dont il est question aujourd'hui ? Va-t-elle être mise en œuvre, et dans quels délais ?

M. le président. La parole est à M. François Calvet.

M. François Calvet. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inscrite à la fois dans le schéma directeur national des liaisons ferroviaires à grande vitesse et dans le schéma directeur du réseau européen des trains à grande vitesse, l'histoire du TGV Languedoc-Roussillon est l'histoire d'un vrai dialogue, qui, amorcé en 1989 avec la mission Querrien, a jeté, consultation après consultation, les bases d'un sentiment fort d'appartenance et d'une belle unanimousité.

L'accord que nous examinons aujourd'hui parachève donc, en bien des points, un travail consensuel de longue haleine, qui, à l'occasion notamment du sommet de Foix du 20 octobre 1994, a réellement scellé la volonté des Etats français et espagnol de s'unir dans une conception dynamique de la notion de frontière.

Le fonctionnement concret depuis un an et demi, et pour trois ans et demi encore, d'un groupement européen d'intérêt économique habilité à conduire, outre des études socio-économiques sur l'ensemble du TGV Languedoc-Roussillon, une mission technique sur les conditions de franchissement des Pyrénées sous le col de Perthus, nous rappelle à cette vision concertée, transparente, de ce que doit être le passage d'un pays à l'autre, un passage conçu pour favoriser à la fois le trafic voyageurs et fret, et affirmer un peu plus le principe de libre circulation des personnes et des marchandises.

Le terrain d'entente ainsi trouvé sur la façon d'aborder cette partie transfrontalière du tronçon binational Barcelone-Narbonne est, à lui seul, d'une valeur et d'une portée exemplaires : d'une part, pour notre pays, qui voit affirmer la logique induite par la loi d'orientation et de développement du territoire et reconnaître la dynamique intrinsèque de chacune de ses zones géographiques ; d'autre part, pour l'Espagne, appelée à appréhender la nécessaire création d'une ligne nouvelle à écartement

international entre Figueras et Barcelone comme une source privilégiée de mise à niveau économique et technique ; enfin, pour nos deux pays soudés récemment dans cette même enceinte par l'approbation du traité de Bayonne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales.

Ce texte, sur lequel le groupe de l'UDF m'aura également fait l'honneur d'être son porte-parole, comportait effectivement pour moi la promesse d'une réalisation conjointe d'infrastructures du TGV franco-espagnol.

Les événements se suivent donc ou, plutôt, s'enrichissent mutuellement, se prolongent les uns par rapport aux autres. Je vois ainsi dans le présent accord, à l'instar du rapporteur Jacques Blanc, le témoignage de ce que nos deux pays portent en germe depuis longtemps : l'inclination à s'ouvrir conjointement sur l'Europe et à y faire jouer les signes de leur cohésion économique et sociale.

La commission intergouvernementale prévue au titre de cet accord pour conduire la mise en concession de la section internationale Perpignan-Figueras à une ou plusieurs entreprises privées est, de ce point de vue, un levier essentiel.

Le fonctionnement adéquat d'une telle commission suppose en effet – j'en forme le vœu avec Jacques Blanc, Willy Dimeglio et Jean-Jacques Delmas – que les représentants du tissu géographique local et décentralisé que constituent les collectivités territoriales soient les démonstrateurs de cette cohésion qu'elles vivent journellement, au plus près du terrain.

A n'en point douter, pour le côté français, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées sauront, dans ce cadre, rendre compte de l'impact, en termes économiques et d'emploi, de la démarche de mise en concession du tronçon international.

Si nous étions donnée aujourd'hui, grâce à vous tous, la chance de prolonger concrètement le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de Madrid d'octobre 1995, une pierre d'importance au processus d'intégration européenne serait sans nul doute apportée.

La distance couverte par le tronçon international paraît, à première vue, courte, mais, à y regarder de vraiment près, cette zone d'une étendue totale de 52,7 kilomètres représente un formidable enjeu pour la résorption de l'effet traditionnel de barrière dû au décalage d'écartement entre les voies espagnoles et françaises. Une telle distance, aussi réduite soit-elle, représente donc un seuil stratégique dont le traitement approprié, en parfaite connexion avec le réseau de lignes à grande vitesse existant, suffit à faire progresser la construction européenne.

Outre cette ouverture symbolique pour les deux pays, outre le nouveau cours que prend désormais notre histoire conjointe, sera arrêté un calendrier précis des travaux de cette phase, qualifiée par les techniciens que j'ai rencontrés de « déverrouillage » entre Perpignan et Barcelone.

Trois autres phases ont ainsi vocation à se succéder, à partir de 2004, avec, en premier lieu, le tronçon Montpellier-Narbonne, puis le tronçon Narbonne-Rivesaltes, enfin le contournement de Perpignan.

Si la partie comprise entre Perpignan et la frontière doit, vraisemblablement, donner lieu à une enquête publique dans le courant du quatrième trimestre de 1997 et induire donc une déclaration d'utilité publique, nous sommes en droit de réfléchir sur la forme juridique des trois phases suivantes.

Ici et là, en effet, les solutions foncières que l'on essaie de trouver mettent en lumière, au nord de Perpignan, divers problèmes pour les personnes très directement concernées, du fait de la situation de leurs lieux de résidence, par le tracé du TGV. Peut-être pourrait-on, comme l'a suggéré le rapporteur, alors envisager d'élaborer, pendant ces trois phases, un projet d'intérêt général à partir duquel le maître d'ouvrage se porterait acquéreur, à la demande, des zones situées sur le futur projet. Nombre de problèmes fonciers seraient alors résolus.

Le champ de réflexion et d'action induit par le présent accord est donc vaste. Il témoigne des multiples passerelles et connexions qu'offrent les perspectives d'un réseau ferroviaire à grande vitesse renforcé. Ce réseau, en s'accélérant, entraîne avec lui toute une population, toute une économie.

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma présence aujourd'hui devant vous atteste de mon implication réelle dans les avancées du TGV Languedoc-Roussillon.

Elu local, je suis l'un de ces maires très directement mobilisés par le tracé même du TGV puisque ma commune du Soler est, à terme, concernée par un raccordement à deux voies à partir de la ligne nouvelle.

Elu régional et député, j'ai déjà eu l'occasion, au titre de ces mandats, de défendre, au sein de différents colloques, les enjeux du TGV Languedoc-Roussillon et du TGV Méditerranée. C'est dire tout le cœur mis dans mon message d'aujourd'hui et les espoirs que je place dans l'approbation d'un accord à tous égards essentiel.

« L'avenir, tu n'a pas à le prévoir ; tu as à le permettre » pensait Saint-Exupéry. Pour permettre l'avenir du TGV Languedoc-Roussillon et de l'ensemble du TGV Sud-européen, pour permettre l'avenir d'une grande démarche structurante et de désenclavement, j'appelle, au nom du groupe de l'UDF, à voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

8

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à informer l'Assemblée nationale du déroulement des travaux de la journée.

Nous allons poursuivre l'examen et l'approbation de conventions et accords internationaux, puis la séance sera levée.

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, comme il l'a indiqué hier, le Gouvernement fera une communication sur le concept commun franco-allemand en matière de sécurité et de défense, suivie d'un débat organisé dans les conditions précisées par M. le président de l'Assemblée nationale.

Ensuite, se poursuivra la discussion du projet de loi portant réforme du service national.

Je viens de faire établir, monsieur le président, une lettre précisant ce que je viens d'indiquer oralement à l'Assemblée nationale, lettre que je vous fais remettre immédiatement.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous venez de donner.

Je constate avec intérêt que la sagesse semble l'avoir emporté et que la nuit a été bonne conseillère.

L'interruption de la séance – j'allais demander une suspension de séance – me permettra de tenir dans de bonnes conditions une réunion de mon groupe pour examiner le texte de l'accord de Nuremberg, particulièrement important de par ses conséquences pour la souveraineté nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, la tension, après avoir monté en puissance, s'est apaisée. Il est en effet bon que le Parlement puisse débattre d'un texte qui, d'après ce que nous avons appris hier, avait été communiqué au président de l'Assemblée nationale et aux présidents de commissions.

L'Assemblée est une diversité de tendances. A partir du moment où un texte de cette importance avait été signé et devait, selon le Président de la République lui-même, être débattu à l'Assemblée nationale, il n'était pas tolérable que seuls les membres de l'actuelle majorité en aient eu connaissance. Nous l'avons eu en notre possession hier soir ; nous en discuterons aujourd'hui. Après qu'on l'eut refusée, la voie de la sagesse l'a emporté.

9

ACCORD FRANCE-ESPAGNE SUR UNE LIGNE FERROVIAIRE À GRANDE VITESSE

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne). (n°s 3104, 3299)

Discussion générale (suite)

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie, mes chers collègues, nous arrivons, avec le protocole d'accord entre l'Espagne et la France, au terme d'un long processus qui nous a menés, de 1987 à ce jour, à défendre l'idée suivant laquelle les trains à grande vitesse devaient desservir également la façade méditerranéenne.

Je me souviens qu'en 1987 un rapport, établi par M. Starita au Parlement européen, avait effacé d'un trait de plume toutes liaisons à grande vitesse par la façade méditerranéenne. La liaison avec l'Espagne et le Portugal passait par Bordeaux et Hendaye, mais rien entre Valence et la Lombardie ! Ce tracé était pour le moins curieux puisqu'il écartait la façade méditerranéenne de toutes perspectives de développement à l'orée du XXI^e siècle.

Le président de la région, au premier chef, l'ensemble des parlementaires, tous unis, nous nous sommes battus avec beaucoup de détermination et beaucoup de force et nous avons obtenu quelques résultats tangibles dès février 1988 puisque le Premier ministre de l'époque, Jacques Chirac, ne cachait pas sa préférence pour la liaison TGV par Perpignan et Barcelone.

Puis nous nous sommes battus pour que cette ligne soit inscrite dans le plan des liaisons à grande vitesse.

Nous nous sommes battus ensuite pour qu'elle soit inscrite dans les grands travaux retenus sur le plan européen.

Nous nous sommes battus également pour que le Premier ministre d'alors, M. Balladur, lance l'avant-projet sommaire ; nous nous sommes battus récemment encore pour passer le cap difficile du montage financier et expliquer que la liaison Figueras - Perpignan - Barcelone - Perpignan plus exactement, puisqu'il revient à l'Etat espagnol de réaliser le tronçon Figueras - Barcelone - constituait un élément essentiel du maillage européen en supprimant la différence d'écartement entre l'Espagne et la France. Mais nous nous sommes battus aussi pour faire admettre pour la première fois que l'on pouvait faire partir un TGV de la périphérie et non seulement du centre.

Je dois dire que les ministres chargés des transports, M. Pons et Mme Idrac, nous ont entendus ; c'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être mon interprète auprès d'eux pour leur dire toute notre satisfaction que notre discours ait été entendu et compris.

Car celui-ci aurait pu être remis en cause : en effet, le rapport Rouvillois faisait état, pour le tronçon entre Montpellier et la frontière, d'une rentabilité qui n'était pas des plus évidentes. Mais le Gouvernement a bien compris que le tronçon Perpignan - Figueras - Barcelone présentait quant à lui un niveau de rentabilité économique bien plus élevé : 12 % hors fret, soit, en fait, le meilleur taux de tous les projets de TGV actuellement en cours.

La convention accélérera le processus, d'autant plus que le Gouvernement a engagé la phase de déclaration d'utilité publique. La DUP nous permettra de procéder aux acquisitions foncières entre Perpignan et la frontière et de lancer les opérations, vraisemblablement par le biais d'une concession, au vu des études menées par le GEIE. Celles-ci devraient faire apparaître, si mes informations sont exactes, que le coût éventuel du soutien que les collectivités publiques seraient tenues d'apporter, sous forme de subventions, pour assurer l'équilibre de l'opération, resterait minime. En d'autres termes, cette opération, lourde en termes de structuration, donnerait finalement les plus grands résultats pour un coût très faible.

Cela dit, madame le secrétaire d'Etat, vous devriez signaler à vos collègues du Gouvernement que régler le problème du tronçon entre Perpignan et la frontière pour assurer la mise en service du TGV à l'horizon 2004 ne résout pas pour autant celui du tronçon Perpignan - Montpellier. Même si la faible rentabilité de cette liaison conduit à douter d'une mise en service assez rapide, il n'en faut pas moins régler au plus vite le problème des réserves foncières. On ne peut pas bloquer

pendant encore dix ans les propriétaires situés entre Perpignan et Montpellier et leur interdire d'investir et de réaliser quoi que ce soit sur leurs terrains. Cette question du foncier doit donc être résolue sans attendre ; comme le président Blanc l'a proposé et, comme je crois le savoir, le ministre des transports le souhaite également, il faut très rapidement mettre en place un PIC, un dispositif d'avances, avec peut-être la participation des collectivités, avec en tout cas une forte implication de l'Etat, pour assurer le financement et traiter l'ensemble du problème.

Au total, je veux dire toute ma satisfaction au Président de la République, au Gouvernement et à ses ministres directement concernés d'avoir traité aussi favorablement et positivement le dossier de la liaison TGV entre Perpignan et Barcelone. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Mesdames, messieurs les députés, le calendrier de réalisation de l'ensemble des projets français, ainsi que leur financement, a évidemment conduit le gouvernement à afficher certaines priorités, dont celle en faveur de la ligne TGV Méditerranée. La liaison par la façade atlantique reste bien entendu inscrite dans les projets franco-espagnols d'infrastructure, mais le calendrier de négociation d'un accord sur ce sujet n'est pas encore fixé. Par ailleurs, l'état actuel des procédures communautaires sur le financement des grands réseaux transeuropéens n'a pas encore permis à ce stade de trouver une issue à la question du financement du TGV Méditerranée. Toutefois, le gouvernement français, au sein du Conseil des ministres de l'économie, continue d'œuvrer avec les autres Etats membres à la recherche d'une solution pour le financement de l'ensemble des projets transeuropéens, en étroite collaboration, bien entendu, avec les acteurs locaux, au premier rang desquels la région Languedoc-Roussillon.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne concernant la construction et l'exploitation de la section internationale d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre la France et l'Espagne (façade méditerranéenne), signé à Madrid le 10 octobre 1995 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

ACCORD FRANCE-HONG KONG SUR LES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Hong Kong sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n°s 3060, 3249).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements signé entre la France et Hong Kong a pour objet d'établir un cadre juridique sûr, qui permette de favoriser l'activité de nos entreprises dans ce territoire, lequel constitue une véritable plate-forme financière et commerciale pour la Chine.

Cet accord a été signé le 30 novembre 1996.

Le texte soumis à votre approbation contient les grands principes qui figurent habituellement dans les accords de ce type et qui constituent la base de la protection des investissements, telle que la conçoivent aujourd'hui les pays de l'OCDE.

Les principaux traits de ces accords peuvent ainsi être rappelés :

L'octroi aux investisseurs d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, à l'exclusion des avantages consentis à un Etat tiers en raison de l'appartenance à une organisation économique régionale ;

Une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ainsi que d'une partie des rémunérations des nationaux de l'une des parties contractantes ;

Le versement, en cas de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate dont les modalités de calcul sont précisées dans l'accord ;

La faculté de recourir à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil ;

La possibilité pour le Gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce territoire, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence d'un tel accord.

Comme vous le voyez, les principes auxquels nous sommes attachés et qui fondent la protection des investissements sont inscrits dans le texte que nous avons signé avec Hong Kong.

Je crois également utile de souligner l'intérêt que présente cet accord dans nos rapports avec Hong Kong, accord qui, fait notable, restera en vigueur après l'intégration de ce territoire à la République populaire de Chine.

Cet accord s'inscrit d'abord dans un processus global destiné à offrir la plus grande sécurité possible à nos investisseurs. Cette démarche suivie avec constance a permis de passer des accords de ce type avec plus de cinquante pays.

Par ailleurs, on ne saurait trop souligner que l'accord soumis à votre approbation a été signé avec un territoire qui sera intégré à la Chine en 1997. Cette réalité n'a bien évidemment pas échappé aux investisseurs des pays occidentaux, qui y sont déjà bien implantés. Plus de 500 entreprises françaises, dont une part importante de PME, s'y sont installées. Parmi les ressortissants français, de nombreux jeunes entrepreneurs sont venus y créer, souvent avec succès, leur propre activité et apportent une contribution significative au développement du territoire.

Ce simple constat, à savoir l'importance du développement des investissements étrangers, souligne logiquement le souci qui inspire cet accord : aider, autant que faire se peut, les entreprises françaises à renforcer leur présence et à prendre toute leur place dans cette région du monde.

Dans cette perspective, l'accord qui est soumis à votre approbation m'apparaît être un instrument nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard, suppléant M. Ladislas Poniatowski, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Yves Rousset-Rouard, rapporteur suppléant. L'Assemblée nationale est appelée à autoriser l'approbation d'un accord entre la France et Hong Kong en matière d'investissements. A première vue, cet accord a un aspect original, voire surprenant, puisque Hong Kong n'est pas un Etat, mais une colonie britannique, et que celle-ci est appelée à passer le 1^{er} juillet prochain sous la souveraineté de la Chine populaire – c'est ce qu'on appelle la rétrocession.

Dans ces conditions, on pourrait s'interroger sur l'opportunité de conclure un tel accord avec un territoire non souverain, dont les quelques parcelles d'autonomie vont disparaître dans quelques semaines. En réalité, en vertu de la déclaration conjointe sino-britannique de 1984, qui fixe les conditions de la rétrocession, Hong Kong est habilitée à conclure des accords internationaux à finalité économique et commerciale et le territoire doit conserver, après le 1^{er} juillet 1997, son propre mode d'organisation économique. Une loi chinoise de 1990 a même prévu explicitement le maintien pendant cinquante ans du système et du mode de vie capitalistes pratiqués jusqu'ici. C'est le principe, énoncé naguère par Deng Xiaoping, « un pays, deux systèmes ».

Cet accord d'investissements est donc destiné à s'appliquer au-delà de la rétrocession ; il a d'ailleurs été conclu pour une durée initiale de vingt ans.

L'intérêt de ce texte ne tient pas à ses dispositions techniques, très classiques et analogues à celles des autres conventions d'investissements passées par la France. La seule particularité notable est la prise en compte de la nature juridique originale de Hong Kong et de son prochain passage sous souveraineté chinoise.

En fait, le principal apport de cet accord est qu'il va permettre de donner un nouveau dynamisme à des relations déjà intenses entre la France et Hong Kong. Je rappelle que, pour la France, Hong Kong est le deuxième point d'implantation en Asie après le Japon, quel que soit le critère retenu – qu'il s'agisse de l'importance de la communauté française, du nombre des entreprises implantées ou du volume de nos exportations. A l'inverse, il faut remarquer que Hong Kong est le deuxième investisseur asiatique en France, également après le Japon.

A travers Hong Kong, les entrepreneurs français pénètrent en réalité tout le marché d'une zone particulièrement dynamique, la Chine méridionale. Il faut avoir à l'esprit que, dès avant la rétrocession, l'économie de Hong Kong est totalement imbriquée dans celle de la région environnante. Ces liens ne pourront que se renforcer à l'avenir, surtout avec la proximité de la zone franche de Shenzhen.

Au-delà même de la Chine méridionale, Hong Kong apparaît comme une tête de pont vers l'ensemble de l'Asie du sud et de l'est. Hong Kong joue un rôle de plate-forme financière et commerciale pour toute cette région, ce qui explique que de nombreux groupes français y aient établi leur quartier général pour toute l'Asie. Contrairement à une idée reçue, la France et ses entreprises sont présentes et actives dans cette zone Asie-Pacifique, dont il n'est pas nécessaire de rappeler ici l'importance croissante. Hong Kong est à la fois l'un de ses tout premiers partenaires et l'un de ses principaux instruments.

Dans ce contexte, la perspective de la rétrocession introduit à l'évidence un élément d'incertitude. Cette incertitude ne concerne guère l'avenir économique du territoire, puisque la déclaration commune sino-britannique contient à cet égard de multiples garanties et que, de toute manière, il est de l'intérêt bien compris des dirigeants de Pékin de laisser se poursuivre le formidable développement du territoire. N'oublions pas qu'avec seulement six millions d'habitants Hong Kong dispose d'un PNB égal au quart de celui de l'immense Chine populaire !

L'inquiétude touche surtout au domaine politique et aux libertés publiques. Alors que le gouverneur Patten avait pris, ces dernières années, des initiatives remarquables, les mesures décidées par les dirigeants de Pékin avant même la rétrocession, aussi bien que leurs projets, ne peuvent susciter de notre part qu'une vive réprobation. Il est souhaitable que la communauté internationale – et singulièrement l'Union européenne et la France – fassent preuve d'une extrême vigilance. La Chine populaire doit tenir ses engagements et ne pas menacer la réussite d'un processus qui lui sera hautement profitable.

Pour l'heure, il est encore difficile de prédire lequel des différents scénarios envisageables se réalisera. La France a, en tout cas, intérêt à protéger l'activité de ses entreprises à Hong Kong et à préserver et renforcer ainsi sa présence en Asie. C'est le sens que la commission des affaires étrangères a donné à son approbation de l'accord d'investissements avec Hong Kong. En son nom, je demande à notre assemblée d'adopter à son tour ce texte.

M. Michel Meylan. Très bien !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Hong Kong, îlot aride, abri de pêcheurs à peine mentionné sur les cartes, n'est pas cité en 1832 dans les *Voyages autour du monde* de Dumont d'Urville, pourtant prolixe sur la Chine.

Anglaise par annexion en 1842, au lendemain de la guerre de l'opium, de l'île de 75 kilomètres carrés au large de Macao et de la rivière des Perles, élargie au continent en 1860 par Kowloon, s'arrondissant des nou-

veaux territoires pris à bail en 1898 pour quatre-vingt-dix-neuf ans, Hong Kong avait en germe le retour à la Chine, même si elle était demeurée dans l'empire britannique en 1945, seul vestige des traités inégaux.

Ce sera demain chose faite.

Dans cinq mois en effet, le 1^{er} juillet de cette année, la Chine populaire retrouvera la souveraineté de l'îlot capitaliste de Hong Kong qui lui échappait depuis un siècle et demi. Tel est le scénario prévu par la déclaration conjointe sino-britannique de 1984. C'est donc dans ce contexte que, au nom du groupe RPR, je placerai mes remarques mais surtout, bien sûr, les interrogations que suscite le texte qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Notre rapporteur vient de détailler cet accord qui n'appelle pas sur le plan technique d'observations particulières. Mon propos n'est donc pas d'imaginer ou de décrire ce que sera la vie politique, économique et sociale au lendemain de la rétrocession de Hong Kong à la Chine. Mais je serais tentée de poser la question : 1997, certes, mais après ?

Depuis 1984, nous constatons que les garanties données par Pékin sur le maintien des conditions actuelles à Hong Kong paraissent beaucoup plus solides sur le plan économique que sur le plan politique – deux terrains d'ailleurs que Pékin continue soigneusement de séparer, ce qui autorise une certaine perplexité.

Sur le plan économique, la Chine continentale est la principale source d'investissements étrangers de Hong Kong. De son côté, Hong Kong lui sert de vitrine pour ses relations avec le monde. Pékin n'agira donc certes pas contre ses propres intérêts. D'autant plus que l'émergence de Shanghai en tant que pôle économique et financier n'est pas encore suffisamment affirmée pour supplanter Hong Kong dans le rôle que celle-ci joue au profit de l'économie chinoise. Du reste, les observateurs et les experts économiques, ainsi que les milieux d'affaires, s'accordent sur le fait que la Chine a tout intérêt à préserver la prospérité de Hong Kong, ce territoire lui assurant d'ailleurs son insertion dans le commerce international.

En ce qui concerne la France, c'est avec Hong Kong qu'elle dégage l'un de ses plus forts excédents commerciaux. Que ce soit pour nos grands groupes industriels et financiers, comme le rappelait le rapporteur, ou pour les petites et moyennes entreprises exportatrices, Hong Kong représente une porte d'accès au marché chinois. Dès lors, le présent accord permettra de protéger les investissements de plus en plus nombreux effectués par nos entreprises sur le territoire, mais il ne doit pas être remis en cause après juillet 1997.

Sur le plan politique en revanche, les appréhensions apparaissent beaucoup plus sérieuses. La formule « un pays, deux systèmes », mise en avant par Deng Xiaoping, et qui se traduit par « un pays du point de vue politique, deux systèmes sur le plan économique » est supposée exclure une annexion pure et simple. Mais depuis l'accord de rétrocession conclu le 19 décembre 1984, il apparaît que Pékin n'entend pas laisser une grande marge de manœuvre à la future région administrative.

Pourtant, la loi fondamentale chinoise du 4 avril 1990, qui constitue une sorte de mini-constitution, reconnaît à la future région un haut degré d'autonomie, malgré le fait qu'elle ait été octroyée par Pékin et non négociée avec les responsables de Hong Kong. Mais celle-ci pourra-t-elle bénéficier de ce haut degré d'autonomie face à un gouvernement central fort ? Le paradoxe tient en quelques chiffres : dans un pays comptant 1,2 milliard d'habitants,

où la classe politique privilégie l'unité et la stabilité, que décidera-t-on de faire de Hong Kong et de ses 6 millions d'habitants ? Quel sera son degré de démocratisation, alors même qu'elle n'a jamais été consultée sur son avenir et qu'elle représente à elle seule, paradoxalement, un quart du PIB de la Chine et 65 % des investissements étrangers en Chine ? Les élections locales et législatives se sont déroulées en 1994 et 1995 et ont vu la victoire du parti démocrate. Mais ces élections n'ont pas été reconnues par Pékin.

Aussi la France suit-elle très attentivement l'évolution du processus de transfert de souveraineté du fait même que Hong Kong, rappelons-le, est l'une de nos principales bases économiques et humaines en Asie. Plus de 500 entreprises françaises y sont implantées, principalement des PME et des PMI opérant dans les secteurs de la finance et des travaux publics. Le déséquilibre commercial au profit de la France ne cesse de s'accentuer, s'élevant presque à 15 milliards de francs. Quant à la communauté française de Hong Kong, elle est en fort accroissement et compte 5 750 résidents, chiffre comparable à celui des Français immatriculés au Japon, et le lycée Victor-Segalen compte plus de 1 000 élèves.

Au moment où se prépare la visite officielle du Président de la République pour le printemps, nous sommes donc très attachés à ce que la France reste très vigilante, d'autant plus que – nous avons pu le constater de la part des autorités chinoises –, certains signaux d'intransigeance sur l'avenir politique et constitutionnel de Hong Kong se sont fait jour : le principe de la dissolution du conseil législatif a été entériné par le comité préparatoire en charge de la transition et les membres de la haute fonction publique ont été invités à exprimer leur allégeance au futur conseil législatif provisoire.

L'actualité même a accentué nos inquiétudes, puisque la semaine dernière, le 22 janvier, l'ambassadeur de Chine en Grande-Bretagne a, semble-t-il, justifié le projet d'abolition des lois sur les libertés démocratiques et le rétablissement des vieilles lois coloniales, au sortir du *Foreign Office* où il avait été convoqué pour enregistrer une protestation formelle de Londres.

Cependant, ce pessimisme est largement contrebalancé par le fait qu'on peut attendre de la Chine, qui possède à un très haut degré le sens de son intérêt bien compris, qu'elle entende préserver l'atout indéniable que représente Hong Kong pour son développement, mais aussi pour son insertion internationale. De surcroît, il n'est pas impossible que le processus engagé depuis six ans par le gouverneur Patten, conforté par la popularité de Mme Chan, porte ses fruits.

En définitive, pragmatisme et réalisme en matière économique, incertitudes et interrogations en matière politique, telle peut être sans doute la réponse à la question posée en préambule : 1997, certes, mais après ?

Pour ce qui nous concerne, malgré ces incertitudes, et peut-être même à cause de ces paradoxes, nous nous devons de privilégier l'optimisme et la sérénité, car la France a tout intérêt à maintenir et à renforcer sa présence dans cette partie du monde. C'est pourquoi le groupe RPR est favorable à la ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection des investissements avec Hong Kong. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement de la République française a négocié et signé un accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements, avec une entité juridiquement indéfinie : le gouvernement de Hong Kong, « dûment habilité à conclure » – je cite ici l'article correspondant de la convention – « par le gouvernement souverain ayant la responsabilité de ses affaires étrangères ».

La formule est élégante. Mais comment – plusieurs de mes collègues viennent de s'interroger – doit-elle s'entendre ? C'est, en effet, jusqu'au 1^{er} juillet prochain le Royaume-Uni qui exerce la responsabilité des affaires étrangères de Hong Kong. Or, le présent accord couvre, je cite ici encore l'un de ses articles, « une période de vingt ans ». Une période où, pour l'essentiel – dix-neuf ans et demi – Hong Kong relèvera d'un autre gouvernement souverain, la Chine.

Je voudrais, avant de poursuivre, préciser ici deux points importants.

L'approfondissement des échanges économiques entre la France et l'Asie, plus particulièrement Hong Kong, territoire au dynamisme notoire, est une bonne chose – vous avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, que ce serait une plate-forme financière économique et commerciale pour la Chine.

La préservation de l'emploi en France suppose un accompagnement administratif. Ce traité est donc le bien-venu. Et, comme nos collègues, nous en approuverons la ratification.

Le retour de Hong Kong à la Chine, le 1^{er} juillet prochain, n'appelle pas de commentaire particulier. La Chine avait signé, en 1897, dans des conditions qu'elle a contestées, un traité cédant Hong Kong au Royaume-Uni pour un siècle. Les deux contractants ont respecté jusqu'au bout les clauses du bail. La passation de souveraineté a été négociée, et c'est tant mieux. Du reste, Hong Kong n'est pas un cas à part. Le canal de Panama, cédé aux Etats-Unis en 1903, doit, dans les mêmes conditions, être remis en pleine souveraineté aux autorités panaméennes dans deux ans.

L'accord de la France avec Hong Kong, ratifié six mois avant la passation de souveraineté, interpelle – devrait-on dire aurait dû interroger – les négociateurs. Il serait bienvenu que le Gouvernement nous donne les explications nécessaires à la bonne compréhension du texte. Si garantie de bonne application il y a, ou il doit y avoir, cela veut-il dire que la Chine, bien que non concernée officiellement, a été effectivement associée aux négociations ? Le rapporteur évoquait, à ce sujet, un texte que les Chinois auraient signé. Dès lors, comment cet engagement, si engagement il y a eu, va-t-il apparaître ?

Ma question paraîtra peut-être déplacée ou naïve à certains. Je constate simplement que plus l'échéance de la transmission de souveraineté approche, ne plus les conditions de rétrocession du territoire évoluent. M. Deng Xiaoping – cela a été rappelé –, avait popularisé en 1984, une formule originale de réintégration : « Un pays, deux systèmes. » Le 11 décembre dernier, un exécutif a été désigné, bien que formellement élu, par les autorités de Pékin. La salle était décorée exclusivement de l'emblème national de la République populaire de Chine. Le président de cette institution exécutive a signalé, dès sa mise en place, qu'après le 1^{er} juillet 1997, les manifestations portant sur la vie politique chinoise seraient interdites. Il a, le 24 janvier 1997, indiqué que son gouvernement privilégierait l'ordre social. Et les 18 et 19 janvier 1997, si

j'en crois la presse française, un collège de juristes chinois aurait examiné 642 lois appliquées dans le territoire et émis des recommandations sur l'application des textes qui seront signés avant la rétrocession.

Donc, la question est simple : le texte dont le Parlement discute aujourd'hui et dont-il va autoriser la ratification sera-t-il appliqué ?

Le groupe socialiste, madame le secrétaire d'Etat, s'interroge. Qu'avons-nous signé ? Et avec qui ? Qu'allons-nous devoir valider ? Rappelez-vous le désagréable camouflet qu'avait dû accepter sans broncher, en 1994, Le Premier ministre. Venu à Pékin pour obtenir quelques contrats, la Chine lui avait fait signer, quelques semaines avant son départ, une déclaration politique et avait, pendant son séjour, fait arrêter plusieurs opposants.

Nous sommes d'autant plus vigilants que le Président de la République est attendu à Pékin en mai prochain. Un député de Hong Kong, élu en 1995, que le Président de la République actuel avait d'ailleurs reçu, M. Martin Luc, et dont le mandat va être suspendu le 15 juillet prochain, a fait, le 24 janvier, le commentaire suivant que je souhaite livrer à la réflexion collective : « Le pire des messages, c'est de présenter Hong Kong comme étant désormais purement une affaire intérieure chinoise, au même titre que le Tibet ... Si les gouvernements européens veulent développer leur commerce avec la Chine, il n'y a rien à dire. Mais il n'y a aucune raison qu'ils ne défendent pas les libertés de notre peuple. » C'est d'ailleurs l'opinion des orateurs qui m'ont précédé.

La France, comme toute l'Union européenne, doit être vigilante. Nous devons être attentifs au degré de démocratisation que gardera ce territoire après le 1^{er} juillet 1997.

Si, madame le secrétaire d'Etat, vous répondez à ces interrogations, et même s'il en reste, pour les mêmes raisons que nos collègues, nous voterons ce texte, qui constitue l'une des meilleures garanties d'une bonne évolution de la place de Hong Kong.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan, dernier orateur inscrit.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le présent projet de loi ne donnerait pas matière à débat si, le 1^{er} juillet 1997, Hong Kong ne devait être rétrocédé aux Chinois. L'événement est en soi exceptionnel, non seulement parce qu'il clôt une ère coloniale, mais aussi et surtout parce qu'il pose un triple défi qui, au-delà des limites étroquées de l'île, conditionnera les futurs équilibres en Extrême-Orient.

Cet acte de rétrocession est d'abord, pour les Chinois du continent, une réunification de la patrie chinoise.

Le sort qui sera réservé à cette démocratie pour 1997 est le deuxième défi.

Enfin, le dirigeisme du Parti communiste chinois pose le problème de l'avenir de la prospérité de Hong Kong. Officiellement, il n'y a aucune raison de s'inquiéter : l'île sera érigée en région administrative spéciale pour une durée de cinquante ans et à ce titre bénéficiera d'un haut degré d'autonomie. 1997 sera-t-il sur le plan des affaires un non-événement ? Mais il est à craindre que la corruption qu'apportera avec elle l'administration bureaucratique chinoise ne devienne, aux dires des analystes, le principal sujet d'inquiétude et de dégradation de la confiance des milieux d'affaires et des investisseurs étrangers.

Le décor étant planté, je crois utile d'attirer l'attention du Gouvernement sur quelques questions fondamentales qui sont autant d'inquiétudes : l'interprétation des textes signés depuis 1984 et 1985, leur respect et les projets actuels de Pékin.

Première inquiétude : l'interprétation des textes signés par les deux parties, Pékin et le Royaume-Uni. Le paradoxe de l'accord réside dans le fait qu'est accordé à Hong Kong, enclave sophistiquée à vocation internationale, un haut degré d'autonomie par une puissance dont le moins qu'il puisse en être dit est qu'elle est attachée aux formes les plus absolues et les plus brutales de pouvoir. Ce paradoxe fait la force de l'accord, mais aussi sa faiblesse.

Je rappelle que la loi fondamentale bâtie autour de l'idée de Deng Xiaoping, « un pays mais deux systèmes » fut conçue par Pékin et ses amis locaux sans participation directe des Britanniques et approuvée en 1990 par l'Assemblée nationale populaire, bras légiférant des instances pékinoises.

Hong Kong demeurera propriétaire et responsable – sur le papier, en tout cas – de l'intégralité de ses finances et de sa fiscalité. Elle assurera son propre maintien de l'ordre, paiera sa police et l'armée chinoise y sera stationnée puisque la défense du territoire est aux mains de Pékin, mais aux frais du continent. L'ancienne colonie conservera dans les instances internationales son statut de territoire douanier indépendant, de port franc et de centre financier.

Le texte énumère des garanties juridiques précises concernant les libertés individuelles. Mais une clause de cette « mini-Constitution » accorde à Pékin un droit d'intervention, *manu militari*, si nécessaire dans des cas de force majeure, au nom de la préservation des intérêts supérieurs de la nation. Cette clause pose un problème d'interprétation majeur : le monde démocratique y voit une simple référence à l'éventualité de troubles ou d'invasion ; le gouvernement chinois, quant à lui, peut s'en prévaloir dans quantité de cas d'espèce allant de la libre expression d'idées jugées subversives à des contentieux d'ordre économique, comme on vient de le voir sur le continent avec les restrictions imposées à la diffusion d'informations boursières et financières d'origine étrangère.

Deuxième inquiétude : la résistance des garde-fous juridiques. Les textes stipulent qu'ils resteront en vigueur pendant cinquante années. Toutefois, ils sont affaiblis par la décision de Pékin de dissoudre, dès la rétrocession, le Conseil législatif élu le 17 septembre 1995, selon une procédure largement démocratisée par M. Chris Patten, actuel gouverneur de la colonie britannique.

Hors de portée de l'influence britannique, s'est décidée la sélection du prochain grand patron qui succédera au gouverneur. Pékin avait soigneusement choisi ses 400 grands électeurs. Le 12 décembre 1996, M. Tung Chee-Hwa, cinquante-neuf ans, était élu à ce poste. Sa campagne a été axée sur le patriotisme, la stabilité dans la croissance et le consensus. Très attaché aux valeurs asiatiques – sens du travail, du devoir, de la famille – il s'est concilié les Hongkongais.

Les mêmes grands électeurs ont commencé dès le lendemain le processus de sélection de soixante membres de l'Assemblée législative provisoire, appelée à remplacer également, le 1^{er} juillet 1997, l'assemblée actuelle, dont Pékin a annoncé la dissolution.

Troisième inquiétude : la révision ou l'abolition éventuelle de la « loi sur les droits » garantissant un certain nombre de libertés fondamentales, par un groupe de juristes appointés par Pékin.

Ces trois inquiétudes majeures appellent notre plus grande vigilance. Quelle ligne adopter vis-à-vis de Hong Kong ?

La question de la souveraineté de Hong Kong n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire à première vue.

Rétrocédé, Hong Kong doit continuer à prospérer suffisamment pour donner à croire que Pékin respecte ses engagements internationaux, à l'heure où la Chine tente de s'insérer dans la mondialisation des échanges. Mais, revers de la médaille, personne au sein du parti communiste chinois ne tolérera que le statut exceptionnel de Hong Kong, accordé à 6,5 millions de Chinois passant sous tutelle chinoise, serve en quoi que ce soit de prétexte à des revendications de même nature ailleurs en Chine, ou, pire encore, que le territoire devienne un tremplin à partir duquel serait remis en cause l'ordre établi sur le continent.

En deuxième lien, un excès d'autoritarisme à Hong Kong ferait effet de repoussoir à Taïwan, tandis qu'une politique trop clémentement donnerait raison à ses dirigeants.

Enfin, ce jeu triangulaire, forcément tendu, ne manquera pas de rejaillir sur les agents extérieurs, investisseurs comme gouvernements des pays occidentaux et voisins.

La stratégie occidentale est en quelque sorte obscurcie par l'ambivalence des intérêts économiques. Faut-il s'accrocher à Hong Kong et perdre le marché chinois, ou faire une croix sur la perle de l'Orient et s'attaquer au marché chinois en cédant au maximum sur l'ancienne colonie ? Tel est bien le dilemme actuel. La voie retenue sera donc forcément médiane.

Quelle politique la France entend-elle mener vis-à-vis de Pékin sur la délicate question de l'avenir de la colonie britannique ? Telle est la question fondamentale que ce projet de loi nous donne l'occasion de vous poser, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'objet de notre débat d'aujourd'hui est le projet de loi autorisant l'accord sur la protection et l'encouragement des investissements signé avec les autorités de Hong Kong. Cet accord répond à une double préoccupation du Gouvernement : consolider les intérêts de la France sur le territoire de Hong Kong et encourager nos investisseurs à s'implanter dans une des régions les plus dynamiques du monde sur le plan économique et financier.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, nos intérêts à Hong Kong sont extrêmement importants. Plus de 4 000 de nos compatriotes y vivent et y travaillent. Leur activité est, pour l'essentiel, orientée dans la prospection du marché chinois, dont la croissance remarquable ajoute à la prospérité générale de la région. Nos banques, qui jouissent dans le territoire d'une position influente, sont particulièrement bien armées pour aider nos entreprises à conquérir des parts de marché.

Nul ne peut douter, me semble-t-il, de l'opportunité de soutenir, par cet accord, les initiatives de nos compatriotes à Hong Kong, qui souhaitaient que nous obtenions de la part des autorités locales des garanties juri-

diques équivalentes à celles que nous avions obtenues des autorités chinoises dès 1984. Il aurait été, en effet, paradoxal que nous ayons un accord avec Pékin, mais pas avec Hong Kong, sur la protection et l'encouragement des investissements.

Surtout, cet accord contribue à conforter l'autonomie économique et financière de Hong Kong que lui reconnaissent les textes de la déclaration sino-britannique de 1984 et de la loi fondamentale de 1990. Il est dans l'intérêt de la France que Hong Kong conserve, au-delà du 1^{er} juillet 1997, les atouts qui sont à la base de sa prospérité.

Vous vous interrogez, mesdames et messieurs les députés, sur la possibilité d'une remise en cause des engagements pris par la République populaire de Chine. Je constate qu'à ce jour l'Etat chinois n'a trahi aucun de ses engagements internationaux. La déclaration sino-britannique de 1984, qui est à la base du processus de transfert de souveraineté, est, sur le plan juridique, un accord international. Sur le plan du droit international, la France n'a pas de raison de douter des engagements qui ont été souscrits.

Il importe donc d'éviter les procès d'intention. La France, naturellement, et compte tenu de l'importance des intérêts qu'elle a à Hong Kong, est vigilante et suit attentivement l'évolution de la situation dans le territoire. Elle a manifesté publiquement son profond attachement à la continuité et à la stabilité de Hong Kong, une fois qu'elle aura été rétrocédée à la Chine. Sur le plan juridique, après le 1^{er} juillet 1997, cet accord sera examiné avec l'ensemble des conventions qui auront été signées par Hong Kong en vue de leur reprise par la Chine, reprise qui fera l'objet d'un échange de lettres entre les deux gouvernements.

Le projet dont vous vous êtes fait l'écho sur l'abrogation par les nouvelles autorités de Hong Kong de plusieurs mesures législatives relatives à l'exercice des libertés publiques dans le territoire a suscité une émotion certaine et des interrogations sur le respect des principes de continuité et de stabilité. La France estime que le strict respect de ces principes serait conforme aux intérêts de la communauté internationale et, par conséquent, à ses propres intérêts et à ceux de la Chine. Une désstabilisation de la situation à Hong Kong aurait des conséquences qui iraient bien au-delà de la région. La France ne croit pas que les nouvelles autorités désignées de la région administrative spéciale de Hong Kong, pas plus que les autorités chinoises, souhaitent compromettre la place et le rôle de Hong Kong dans la vie économique internationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Hong Kong sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 30 novembre 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je ne suis saisi d'aucune demande d'explication de vote.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

ACCORD FRANCE-ALLEMAGNE- LUXEMBOURG-SUISSE SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration) (n° 3063, 3160).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996, est, en la matière, un accord sans précédent puisqu'il organise, au cœur de l'Europe de l'Ouest, une zone de coopération particulièrement étendue qui couvre un ensemble de 400 kilomètres de diamètre et crée un organisme tout à fait nouveau, « le groupement local de coopération transfrontalière », formule de maîtrise d'ouvrage à laquelle les collectivités locales françaises et étrangères passant des conventions pourront faire appel.

Cet accord quadripartite a été rendu nécessaire par le développement de la coopération transfrontalière décentralisée, à différents niveaux et sous diverses formes, développement consécutif à la signature, le 21 mai 1980 à Madrid, de la convention-cadre relative à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales.

Le sommet franco-allemand de Bonn des 29 et 30 novembre 1994, dans le souci de donner à cette coopération une base juridique plus précise, avait posé le principe d'un accord-cadre bilatéral. Celui-ci a été paraphé le 3 mai 1995 à Paris. Il s'est révélé d'un tel intérêt pour nos voisins qu'il a fait l'objet d'une extension, au Luxembourg tout d'abord, qui l'a paraphé le 23 octobre 1995, et à la Suisse ensuite qui l'a paraphé à Berne le 14 décembre 1995.

Cet accord apporte une grande innovation : la possibilité de créer des organismes de coopération transfrontalière, et plus particulièrement des groupements locaux de coopération transfrontalière, dont la forme juridique devra être précisée par le ministère de l'intérieur et le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Son champ d'application géographique et institutionnel est très vaste puisque sont concernés par l'accord non seulement toutes les collectivités locales, mais aussi les organismes publics locaux, c'est-à-dire les établissements publics territoriaux.

L'instrument juridique de cette coopération transfrontalière est la « convention de coopération » passée par les collectivités locales ou les organismes publics locaux intéressés. Il peut s'agir de coordonner des décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun ou encore de créer à ces fins des organismes *ad hoc*.

L'accord précise également que les Etats – France, Allemagne, Luxembourg, Confédération helvétique – ne seront pas responsables des obligations contractuelles découlant des conventions qui engagent seulement les collectivités territoriales ou les organismes publics locaux signataires.

Sur le plan juridique, l'accord constitue le complément indispensable du dispositif législatif français en matière transfrontalière étendue, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la capacité des collectivités à coopérer, la mise en place d'un cadre juridique reconnu mutuellement et la définition conjointe des limites fixées à ces opérations.

Sur le plan économique, il devrait permettre de répondre aux attentes des collectivités locales d'Alsace et de Lorraine, notamment en matière d'emploi et de formation. En effet, un plus grand nombre d'emplois transfrontaliers pourraient être créés de part et d'autre des frontières, ce qui répondrait à la priorité évoquée lors du sommet franco-allemand de Baden-Baden du 7 décembre 1995. Par ailleurs, dans tous les domaines transfrontaliers des services publics et pour la création des infrastructures nécessaires, qu'il s'agisse de la culture, des communications, des transports, de l'environnement, etc., la coopération devrait permettre également des économies d'échelle.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de l'accord entre le gouvernement de la République française le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux qui fait l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Marc Reymann, rapporteur de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, chers collègues, le projet de loi dont nous sommes saisis, après le Sénat, a pour objet l'approbation d'un accord de coopération transfrontalière entre collectivités locales françaises, allemandes, luxembourgeoises et suisses.

Il s'agissait à l'origine d'un projet bilatéral franco-allemand paraphé le 3 mai 1995 à Paris. Celui-ci s'est révélé suffisamment attractif pour que le Luxembourg, puis la Suisse s'y rallient en octobre et décembre de la même année.

Seule la Belgique n'a pas manifesté le souhait d'être partie à un accord dont il faut reconnaître que le centre d'intérêt et, par conséquent, le champ d'application ne la concernent pas directement, l'axe de l'accord étant le Rhin supérieur.

Actuellement, un accord spécifique avec la Belgique est difficilement envisageable en raison de l'extrême complexité de la répartition des composantes de l'administration belge que recouvrent les trois statuts juridico-linguistiques propres à ce pays.

Le texte que nous avons à examiner porte la marque d'une tendance irrésistible. Il est original à plus d'un titre. Il recouvre de riches potentialités.

L'Europe des collectivités locales transfrontalières est en gestation, dans un contexte juridique pour le moins complexe.

Marquées par les blessures du passé, les régions frontalières ont longtemps hésité à collaborer. De plus, elles étaient tiraillées entre l'obstacle des disparités de réglementation et la nécessité d'apporter des réponses communes à des problèmes qui ne connaissent pas les frontières et qu'il est plus efficace d'appréhender dans leur globalité.

Pour sa part, après une période d'observation, la France s'est résolument engagée dans la voie de la coopération transfrontalière en rénovant sa législation interne : la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale, puis celle du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire ont reconnu la capacité des collectivités locales françaises à contracter avec leurs homologues étrangères et à adhérer à des organismes étrangers, à charge de réciprocité.

L'originalité de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le texte est annexé à la présente loi, tient principalement à deux facteurs, l'un géographique, l'autre juridique.

Il s'agit d'un accord d'une ampleur territoriale sans précédent, puisqu'il est conclu entre quatre Etats, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse.

Il concerne : pour la France, les communes, départements et groupements des régions Alsace et Lorraine, ainsi que leurs établissements publics, dans la mesure où des collectivités territoriales participent à cette coopération transfrontalière ; pour l'Allemagne, les communes et les *Landkreise* du Land de Bade-Wurtemberg, les communes, les *Verbandsgemeinden*, les *Landkreise* et le *Bezirksverband Pfalz* du Land de Rhénanie-Palatinat, les communes, les *Landkreise* et le *Stadtverband Saarbrücken* de Sarre ; pour le Luxembourg, les communes, syndicats de communes et établissements publics sous la surveillance des communes, ainsi que les parcs naturels en tant qu'organismes publics territoriaux ; pour la Suisse, les communes et districts du canton de Soleure, les communes des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et d'Argovie, ainsi que les communes et les districts du canton du Jura.

L'instrument juridique de la coopération transfrontalière est la convention de coopération qui permet la coordination des décisions, la réalisation et la gestion des équipements ou des services publics d'intérêt local commun et la création d'organismes *ad hoc*.

Les collectivités désireuses de collaborer disposent de différentes modalités d'intervention : elles peuvent recourir à des structures de travail en commun ou de coordination sans personnalité juridique ; elles peuvent également créer des organismes dotés de la personnalité juridique ou y participer ; elles peuvent encore, et c'est là la grande originalité de l'accord, créer une structure commune de maîtrise d'ouvrage, le groupement local de coopération transfrontalière, organisme inédit doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. L'accord apporte des

précisions détaillées sur les statuts, les organes et le financement du groupement local de coopération transfrontalière.

L'accord de Karlsruhe est remarquable aussi par sa souplesse : il ne dresse pas une liste limitative de domaines réservés à la coopération transfrontalière, contrairement à l'accord franco-italien. La coopération s'applique aux besoins d'intérêt local commun dans les limites du respect du droit interne et des engagements internationaux des parties.

L'accord est applicable aux conventions de coopération transfrontalière conclues antérieurement, sous réserve qu'elles lui soient adaptées, dans toute la mesure du possible, dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

La coopération est déjà vivace dans la zone frontalière, en dépit de l'absence d'instruments juridiques interétatiques.

L'accord pourrait être appliqué à des organismes déjà existants sans personnalité juridique et à des projets pour lesquels des négociations sont engagées.

Il pourrait, enfin, contribuer à nourrir les études susceptibles de déboucher sur la création d'organismes. Existent déjà les agences INFOBEST – instances d'information et de conseil sur les problèmes transfrontaliers – installées à Lauterbourg, Kehl/Strasbourg, Vogelgrün et Palmrain et créées sous l'impulsion des collectivités locales françaises, allemandes et suisses, dont la vocation est d'informer, de renseigner, de conseiller particuliers et entreprises sur les différentes législations européennes ; l'Euro institut, implanté à Kehl, qui assure la formation des agents de la fonction publique et a pour vocation l'échange d'informations sur l'organisation politique et administrative, tant française qu'allemande ; l'IFARE, l'institut franco-allemand de recherche sur l'environnement, et l'IDATA, l'institut franco-germano-suisse de recherche agricole.

Sont par ailleurs envisagées la création d'un organisme de gestion transfrontalier de la forêt de Fleckenstein et celle d'un parc rhénan transfrontalier.

Enfin, des projets sont à l'étude, comme la création d'écoles d'ingénieurs à Wissembourg/Bad Bergzabern et à Bâle/Lörrach/Mulhouse.

L'évocation des frontières est porteuse d'une forte symbolique. Jadis enjeux de tous les conflits, elles sont devenues aujourd'hui points de rencontre entre les peuples.

Petit à petit, se sont instituées, par-dessus les limites des Etats, des relations étroites, et pour ainsi dire naturelles, entre des populations proches par la culture, par une communauté d'intérêts et par les nécessités du développement économique. Actuellement, 62 000 Alsaciens franchissent quotidiennement la frontière afin d'aller travailler en Allemagne et en Suisse. Ces deux pays ont, avec le Luxembourg, largement recours à la main-d'œuvre frontalière française, appréciée tant pour sa compétence que pour un bilinguisme largement répandu.

Cette tendance, qui semble irréversible, mériterait que l'on évoque les problèmes liés à l'absence d'un véritable statut des travailleurs frontaliers. Il s'agit là d'une réflexion qui outrepasse le cadre des compétences des collectivités locales, mais qui devra un jour être engagée.

Les frontaliers vivent concrètement les avancées de la construction européenne, par exemple lorsqu'ils peuvent franchir la frontière franco-allemande sans l'entrave d'un contrôle aux points de passage.

Ils sont sensibilisés à leurs préoccupations communes grâce à des initiatives telles que la diffusion par France 3 d'une émission hebdomadaire symboliquement appelée *Triangle*.

La gestion inévitablement concertée du Rhin est également de nature à renforcer les solidarités transfrontalières. La commission centrale pour la navigation du Rhin, qui siège à Strasbourg depuis des décennies, symbolise la coopération au-delà des frontières.

Celle-ci s'est concrétisée avec une surprenante densité dans la région du Rhin supérieur, et plus particulièrement entre Strasbourg et Kehl. Il existe entre la communauté urbaine de Strasbourg et le district de Kehl tout un réseau d'actions conjointes visant à apporter une réponse commune aux problèmes quotidiens.

On peut citer, à titre d'exemples : la définition d'une politique commune en matière de transports en commun – le réseau de tramway de la communauté urbaine de Strasbourg devrait desservir, dans quelques années, l'agglomération de Kehl ; la mise au point du projet du « jardin des deux rives » qui permettra d'accueillir une grande exposition de part et d'autre du Rhin ; la convention de traitement des ordures ménagères provenant de l'Ortenaukreis par l'usine d'incinération de la communauté urbaine de Strasbourg, actuellement en rediscussion ; la convention de coopération transfrontalière dans le domaine de l'action en faveur des personnes âgées dans l'espace Strasbourg-Kehl-Willstätt ; la convention relative au projet de local transfrontalier d'information et d'animation culturelle pour les jeunes dans l'espace Strasbourg-Ortenau à Kehl.

Ces deux dernières opérations lancées au mois de juillet dernier sont particulièrement significatives des applications pratiques de l'accord qui nous est soumis aujourd'hui. Elles sont d'ailleurs sélectionnées et cofinancées par des fonds communautaires dans le cadre du programme INTERREG II.

L'impulsion politique est donnée : les élus frontaliers se rencontrent fréquemment. Certaines municipalités, notamment Kehl et Strasbourg, échangent leurs informations et déléguent des observateurs lors des réunions de leurs conseils municipaux.

Cette politique d'échanges et de complémentarité produit les meilleurs effets sur le terrain. Elle est synonyme d'une plus grande efficacité et d'un moindre coût. Elle ne peut que se fortifier grâce à l'adoption d'accords, tel celui qui nous est soumis aujourd'hui, et dont votre rapporteur vous recommande, chers collègues, l'approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la signature, le 23 janvier 1996, par la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse d'un accord sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux tient compte et résulte de deux évolutions qui ont fortement marqué la vie des Français et l'organisation administrative de notre pays : d'une part, la décentralisation, qui a permis de rapprocher les centres de décision

des territoires concernés et de leur population ; d'autre part, le renforcement de l'intégration européenne, qui appelle inévitablement un développement des relations et de la coopération transfrontalières.

L'avenir de nos régions, et plus particulièrement des régions frontalières, s'inscrit dans une vision ouverte sur nos voisins immédiats et sur l'Europe alors que la mise en place de l'euro va concrétiser définitivement le grand espace économique unique, qui doit permettre à nos pays de mieux affronter la globalisation de l'économie mondiale.

Les régions frontalières partagent déjà de nombreuses préoccupations liées à des économies fortement interdépendantes, à des besoins d'équipements transfrontaliers, à la préservation de notre environnement.

Ce nouvel accord donne enfin aux collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences propres, le cadre juridique et les outils pour donner un véritable contenu à la coopération transfrontalière dont l'efficacité était limitée jusque-là par le passage obligé par le niveau national.

L'accord de Karlsruhe ouvre aux collectivités la possibilité de conclure librement des conventions de coopération avec leurs voisins frontaliers, qui leur permettront de gérer ou de réaliser ensemble des services et des équipements publics. Elles pourront, de même, participer à des organismes dotés ou non d'une personnalité juridique. Elles disposeront enfin d'une structure innovante : le groupement local de coopération transfrontalière, en vue de réaliser les missions et services d'intérêt commun.

Je ne doute pas que cet accord donnera une impulsion nouvelle à la coopération transfrontalière et que se multiplieront les projets à l'échelle communale comme au niveau départemental et régional. Comme l'a rappelé M. le rapporteur, le succès d'organismes franco-allemands tels INFOBEST, qui a répondu en 1996 à plus de 3 550 demandes d'informations et de conseils sur les différentes législations, en appelle d'autres.

Permettez-moi cependant, madame le secrétaire d'Etat, d'attirer votre attention sur l'interprétation plutôt restrictive qu'aurait la direction générale des collectivités locales de cet accord, et principalement de la possibilité offerte aux communes de créer un groupe intercommunal de coopération transfrontalière en se référant au code des communes. Nous comptons sur vous pour que l'Etat joue le jeu en aidant les collectivités locales à réaliser leur projet transfrontalier.

La coopération transfrontalière est une longue tradition dans des régions comme l'Alsace et la Lorraine, et en particulier avec notre voisin allemand avec lequel les liens d'amitié très forts donnent tout son sens à la dynamique engagée il y a plus de trente ans par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer.

Nous ne devons cependant pas oublier que le développement des relations transfrontalières appelle la prise en compte des problèmes posés en particulier par le travail transfrontalier, qui nécessiterait davantage d'harmonisation des législations pour faciliter la situation et la vie des travailleurs transfrontaliers.

En conclusion, à un moment où l'on évoque trop souvent l'euroscepticisme en oubliant les nombreuses avancées que l'Europe a permises, cet accord, dont nous allons autoriser la ratification, traduit notre volonté de construire une Europe plus proche des Européens, plus sensible à leurs besoins et à leurs attentes là où ils vivent et travaillent. En favorisant ainsi la coopération transfrontalière, nous permettons aux collectivités de base, à

leurs élus et aux citoyens de participer à leur niveau au grand dessein européen, qui est de construire un espace de paix, de prospérité et de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord signé à Karlsruhe il y a un an déjà me donne l'occasion de faire le point sur la coopération transfrontalière et sur l'urgence qu'il y a à instaurer une véritable politique transfrontalière.

Je voudrais dire à mes collègues alsaciens, nombreux ce matin...

M. Alphonse Bourgasser. Il y a aussi des Lorrains ! (*Sourires.*)

M. Jean Ueberschlag. ... qu'il ne faut pas réduire la politique transfrontalière ou la coopération transfrontalière à des accords de part et d'autre du Rhin. J'ai eu l'occasion de rappeler dans un récent rapport que j'ai remis à M. le Premier ministre dans le cadre d'une mission parlementaire combien cette coopération était importante dans notre pays, puisqu'elle intéresse la moitié des régions françaises et le quart de la population. Elle va de Dunkerque à Bayonne et même au-delà, puisque, à travers des actions de coopération telles que celles menées par l'arc transmanche ou l'arc atlantique, elle intéresse maintenant même les régions maritimes.

Pourquoi une nouvelle et véritable politique transfrontalière est-elle indispensable ?

Au cœur d'une problématique complexe de concurrence et de coopération, au centre de l'ancrage de la France dans l'Europe, nos territoires frontaliers, qui représentent près de 13 millions d'habitants, ne peuvent plus être considérés comme une question marginale. Ils relèvent d'un enjeu national intéressant l'ensemble de la France, et ils ne peuvent plus être considérés indépendamment des territoires étrangers correspondants, ni dans leur seule référence à l'hexagone.

Or la France n'a pas une politique résolue de développement de ses territoires frontaliers. Le grand débat sur l'aménagement du territoire de 1993 a largement laissé de côté la problématique particulière des territoires frontaliers, confrontés à la concurrence de proximité et parfois à la domination économique des territoires étrangers voisins, mais aussi bénéficiaires de nouvelles opportunités grâce à leur passage d'une position traditionnellement périphérique à des positions potentiellement centrales dans un contexte européen plus large.

La France n'a pas non plus une politique cohérente de coopération transfrontalière.

Une prudence voisine de la réticence a été manifestée vis-à-vis de la coopération transfrontalière et persiste dans certaines administrations.

Surtout, la coopération transfrontalière par les collectivités locales n'est pas clairement encouragée, ni par les textes, ni par l'administration, et elle souffre d'une faible cohésion des acteurs.

Un *aggiornamento* de la politique française en matière de coopération transfrontalière est donc absolument nécessaire et devrait donner lieu à un signal politique fort.

Enfin, la France n'a pas une politique claire d'articulation entre coopération transfrontalière et développement de nos territoires frontaliers.

Il faut être bien conscient, en effet, que le développement de nos territoires frontaliers s'inscrit dans une perspective de défense des intérêts français immédiatement tangibles, tandis que la coopération transfrontalière s'inscrit dans la perspective de la construction européenne qui correspond à des intérêts stratégiques à long terme de notre pays.

Il s'agit donc bien de deux impératifs d'origine et de logique différentes, qui ne sont pas contradictoires, mais dont l'articulation est pour l'instant mal perçue et mal mise en œuvre.

Il y a donc lieu d'élaborer les bases d'une véritable et nouvelle politique transfrontalière.

Quelles pourraient en être les grandes orientations ?

D'abord, il conviendra de redynamiser nos territoires frontaliers pour mieux tirer parti de leurs atouts. Un tel effort de redynamisation est indispensable. Avec la construction européenne, les territoires frontaliers peuvent passer d'une situation périphérique dans l'hexagone à des situations centrales au cœur de l'Europe. Ils peuvent donc devenir des points d'appui majeurs pour le développement de la France.

Ensuite, il faudra, à tout prix, renforcer le développement de la coopération transfrontalière en promouvant une culture transfrontalière au sein de l'administration et en permettant aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle.

A cet égard, deux points sont essentiels : premièrement, il est nécessaire de favoriser la coopération transfrontalière de proximité conduite par les maires des petites communes et des villes moyennes, qui sont à l'écoute quotidienne des préoccupations de leurs concitoyens ; deuxièmement, il convient d'éviter une « monopolisation » de la gestion de la coopération transfrontalière par l'administration ou par des instances purement techniques.

L'animation de la coopération transfrontalière à l'échelon régional ne devrait pas être laissée aux seuls secrétariats généraux pour les affaires régionales, mais impliquer plus activement les élus. Le rôle de l'Etat n'est pas celui d'un maître d'ouvrage, mais d'un stratège.

Enfin, comment mettre en œuvre une nouvelle politique ?

Pour cela, il faut s'appuyer sur trois grands principes.

D'abord, il convient de construire une politique transfrontalière globale qui intègre la multiplicité des dimensions concernées – sécurité, développement économique, aménagement du territoire et urbanisme, entre autres – et assure leur bonne coordination dans une perspective d'ensemble qui, par là même, crée une politique cohérente et globale. Une politique transfrontalière ne peut qu'être transsectorielle et interministérielle.

Ensuite, il faut assurer visibilité et clarté à la mise en œuvre de la politique transfrontalière. Compte tenu de l'insuffisante prise en compte de la problématique spécifique de nos territoires frontaliers, il serait souhaitable que le chef de l'Etat donne un signal politique fort, tant vis-à-vis des collectivités locales et des administrations françaises que de nos partenaires européens, par exemple à travers l'organisation d'un comité interministériel d'aménagement du territoire.

Enfin, il est nécessaire de placer les élus locaux au cœur de l'élaboration d'une telle politique et de sa mise en œuvre. Ils sont en effet comptables devant leurs électeurs du développement de leur territoire et possèdent le plus souvent une connaissance innée des modes de fonc-

tionnement, de la culture et de la langue du voisin étranger, ainsi qu'une certaine pratique de la coopération transfrontalière.

Bien entendu, nous voterons l'accord qui est proposé à notre approbation, car il va dans la bonne direction, notamment en permettant la création de groupements locaux de coopération transfrontalière. Toutefois, des réticences, évoquées à l'instant par notre collègue Yves Bur, se font jour. En effet, la direction générale des collectivités locales estime, dans une récente note, qu'une modification du code général des collectivités territoriales – donc une nouvelle loi – doit précéder l'entrée en vigueur de l'accord de Karlsruhe.

Nous savons pourtant que les engagements internationaux jouissent dans notre ordre juridique d'une applicabilité directe et ne nécessitent pas d'actes de transposition dès lors qu'ils sont régulièrement ratifiés et publiés. Les traités, dès leur entrée en vigueur, ont, dans la hiérarchie des normes, une valeur supérieure à la loi. Une modification législative du code général des collectivités territoriales semble donc à coup sûr superflue. Tout retard quant à l'entrée en vigueur de l'accord serait perçu dans nos régions frontalières comme un combat d'arrière-garde.

En conclusion, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais insister encore une fois sur le fait que si la coopération transfrontalière a toujours été plus ou moins une tradition pour nos régions frontalières – tradition quasi-naturelle, tout au moins en dehors des périodes de troubles – elle a acquis, à travers la construction européenne, une actualité et une importance accrue.

Les régions frontalières ont toujours été aux avant-postes de notre histoire. Ce positionnement frontalier, qui était souvent un handicap, constitue aujourd'hui un atout dont il serait dommage de se priver. Il faut que la France en prenne conscience et en tire les conclusions qui s'imposent.

Cela suppose que le pouvoir politique national impulse, par un nouvel aménagement du territoire, une indispensable valorisation des régions frontalières et leur mise à niveau par rapport à leurs voisines de l'autre côté de la frontière. Les relations transfrontalières ne peuvent, en effet, se développer harmonieusement et efficacement que si les partenaires de part et d'autre de la frontière « jouent dans la même division ».

Il faut aussi que l'Etat central lâche un peu la bride aux régions frontalières et à leurs forces vives, leur permettant ainsi de s'adapter aux situations si diverses existant de part et d'autre des frontières. Tout montre, en effet, que c'est sur le terrain, par des relations de proximité au quotidien, que la coopération transfrontalière connaît ses meilleures réussites.

Quoi qu'il en soit, cette coopération est devenue, qu'on le veuille ou non, inéluctable. Il faut choisir ou subir.

Tout au long de son histoire, notre pays a toujours voulu un Etat fort sur ses frontières. Hier, c'était pour mieux se protéger. Aujourd'hui cela doit être tout simplement pour mieux rayonner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. François Loos, dernier orateur inscrit.

M. François Loos. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la ratification du traité de Karlsruhe est un événement important pour les

zones frontalières de notre pays. Ce traité permettra de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération, puisqu'il donnera la possibilité aux collectivités locales de créer des structures communes de maîtrise d'ouvrage : les groupements locaux de coopération transfrontalière. Il serait donc absurde de ne pas reconnaître cette nouvelle avancée comme un élément positif.

Comme l'a souligné le rapporteur, il existe actuellement des organismes qui pourront tout naturellement entrer dans ce dispositif – si la direction générale des collectivités locales n'arrive pas, comme nous l'espérons, à ses fins – et se voir ainsi dotés très rapidement d'une personnalité juridique. C'est le cas de toutes les instances de gestion de programmes transfrontaliers européens qui, à défaut de structures juridiques, s'appuient aujourd'hui sur un organisme ou une collectivité qui fait les embauches et gère les crédits nécessaires à ces programmes. C'est le cas d'INFOBEST, dont a parlé M. Reymann, et de PAMINA. Avec ce traité, des simplifications ou des clarifications dans la gestion seront possibles.

Si ce traité constitue un progrès pour les organismes existants, il est aussi un outil pour envisager de nouveaux projets transfrontaliers. On a ainsi imaginé de créer un syndicat de développement et d'animation touristique autour du château et de la forêt de Fleckenstein. Cet exemple montre que ce traité permettra de donner une base juridique claire à de tels projets.

Si j'adhère, bien sûr, à cette avancée, je me dois aussi de rappeler qu'elle n'est pas encore suffisante pour résoudre les nombreux problèmes qui naissent des différences sociales, culturelles ou fiscales que l'on observe dans les zones frontalières. J'appelle donc de mes vœux un pas supplémentaire. Certes, on ne pourra pas gommer toutes les différences, mais il reste encore beaucoup de vides juridiques qui pourraient être comblés.

Je souhaiterais qu'on puisse continuer à agir dans trois directions.

D'abord, il faut tendre vers une plus grande justice sociale et fiscale. Dans le cadre des textes en vigueur, des problèmes doivent être tranchés, par exemple, celui qui résulte de la différence entre les systèmes d'aides à la famille et à l'enfant appliqués de part et d'autre de la frontière. A l'heure actuelle, aucune instance n'est chargée de trancher les ambiguïtés lorsque les règles propres à deux pays différents doivent être interprétées. Ainsi, un individu qui perçoit des allocations familiales en France a éventuellement droit à un complément si celles qu'il devrait toucher en Allemagne sont plus élevées. La détermination des bases pour faire la comparaison entre ces deux sommes nécessite une interprétation. Les cas classiques, très simples, peuvent être réglés facilement. Mais étant donné qu'on compte vingt-six aides possibles en matière d'allocations familiales en France et une dizaine en Allemagne, versées par plusieurs caisses, vous imaginez que, dans nombre de cas, l'interprétation pose un problème. Or, à l'heure actuelle, aucune instance n'est chargée de cette tâche.

J'ai évoqué les allocations familiales, mais j'aurais pu citer bien d'autres exemples. Bref, pour régler les problèmes sociaux des frontaliers, qui ont déjà été évoqués par mes collègues, une commission sociale transfrontalière pourrait utilement être mise en place.

Ensuite, il faut s'orienter vers une meilleure gestion des services publics. Les ressortissants de chaque pays ont des droits analogues en matière de logement, de sécurité sociale et de licenciement, par exemple. Cependant, aujourd'hui, nombre de décisions localement évidentes

sont prises à l'échelon national et tardent parfois à se mettre en place. Par exemple, le système allemand d'information sur le chômage – l'équivalent de notre ANPE – qui, il y a un an encore, fournissait des informations relatives aux postes disponibles par le biais de microfiches, est aujourd'hui informatisé, ce qui est très pratique puisqu'il permet de multiplier les terminaux mis à la disposition des intéressés. Avant, toutes les ANPE d'Alsace disposaient des microfiches et des appareils pour les lire, mais, depuis que les Allemands ont changé de système, l'ANPE nationale n'a toujours pas mis en place le branchement informatique qui permettrait aux ANPE d'Alsace de se raccorder au nouveau système. Cela fait tout de même un an que le changement a eu lieu ! Voilà un exemple qui montre que les meilleures conditions de gestion des services publics sont loin d'être atteintes.

Au lieu de prendre une décision, chacun attend l'autre. Il y a un programme européen, et on attend que ce soit lui qui finance, tout en sachant que ce programme concerne aussi bien les formations que les demandes d'emplois.

Il existe donc toute une série de problèmes qui doivent être tranchés. Or, à l'échelon franco-français, ils ne peuvent l'être que par le conseil d'administration de l'ANPE, par des instances qui ne relèvent pas directement des collectivités locales. Vous le voyez, même en améliorant considérablement la coopération des collectivités locales, il n'est pas possible de résoudre certains problèmes qui, pourtant, se posent tous les jours.

Enfin, il faut un aménagement du territoire coordonné. Il faut remettre en service les lignes ferroviaires transfrontalières et prolonger les autoroutes au-delà des frontières.

Le conseil rhénan, dont la création est prévue pour les prochains mois, permettra peut-être de donner à la coopération transfrontalière sa dimension politique, au moins pour la zone rhénane.

Chaque homme qui vit dans une zone frontalière mesure chaque jour le « déficit d'Europe », l'écart entre l'évidente nécessité de tel ou tel aménagement ou accord et la lente progression de la coopération.

Bien sûr, on avance, mais il faut, mes chers collègues, inscrire cet accord dans son contexte. C'est un pas en avant, une pierre apportée à l'édifice, et il convient de l'approuver. Toutefois, ce n'est pas parce que les collectivités disposeront de nouveaux outils de coopération que l'Etat sera quitte : en effet, la résolution de nombre de problèmes dépend d'abord de lui. D'autres traités sont donc nécessaires, notamment entre la France et l'Allemagne, sur les sujets que je viens d'évoquer.

Comme l'a dit M. Ueberschlag, il faut une politique transfrontalière nouvelle, moderne, avec des signaux politiques forts à l'adresse des régions et des administrations concernées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Mesdames, messieurs les députés, les dispositions contenues dans l'accord de coopération transfrontalière qui vous est soumis n'étant pas suffisamment précises, elles doivent faire l'objet d'une transposition en droit interne, laquelle ne peut être opérée que par un projet de loi.

C'est pourquoi, bien que les accords internationaux soient supérieurs de plein droit au droit interne, il est nécessaire en l'espèce d'introduire en droit français la formule juridique qu'est le groupement local de coopération transfrontalière, en le considérant comme un syndicat mixte.

Cela sera fait dès ratification de l'accord au moyen d'une procédure législative aussi accélérée que possible. Et comme, de toute façon, nos partenaires n'auront terminé leurs propres procédures de ratification que vers le 15 mai, ce délai est largement suffisant pour que ce projet de loi soit adopté côté français.

Pour illustrer votre souhait d'implication locale, monsieur Ueberschlag, je vous signale que les Belges se sont récemment déclarés totalement favorables à l'élaboration d'un accord-cadre pour doter l'agglomération franco-belge de Lille d'une maîtrise d'ouvrage transfrontalière unique qui serait susceptible de mieux régler les problèmes de cette communauté urbaine internationale selon les compétences qui sont prévues par l'accord de Karlsruhe.

Votre rapport au Premier ministre est l'étude de référence en matière de coopération transfrontalière et nourrit la réflexion du Gouvernement. Chacun comprendra toute l'importance de la mise en œuvre d'une véritable politique transfrontalière, qui concerne plus de la moitié du territoire français métropolitain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Ueberschlag. Merci, madame le secrétaire d'Etat !

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour une explication de vote.

M. Jacques Blanc. Madame le secrétaire d'Etat, nous voterons le projet de loi autorisant la rectification de l'accord de Karlsruhe, accord qui, comme l'ont expliqué tous les intervenants, marque une étape dans la coopération transfrontalière entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse. Mais, au-delà de cet accord, je pense aussi à l'accord de coopération transfrontalière entre la France et l'Espagne. Le traité de Bayonne prévoit en effet, lui aussi, la mise en œuvre de nouvelles structures juridiques. L'élément majeur du présent accord est la création d'une structure juridique nouvelle de coopération : les groupements locaux de coopération transfrontalière. Nous en avons besoin.

Nous souhaitons, et nous le disons très fermement au Gouvernement, que les textes sortent rapidement, que leurs délais de parution ne soient pas trop longs, car des projets sont prêts, des volontés se sont exprimées. Il ne faut pas décevoir ces espérances, au moment où le Gouvernement veut construire une autre Europe, celle des citoyens, celle à laquelle ils peuvent participer. Nous savons que la coopération transfrontalière, que ce soit avec l'Allemagne ou avec l'Espagne, est un élément majeur de perception de cette nouvelle réalité européenne.

Dans cette coopération, les collectivités ont un rôle à jouer. Je considère que le présent accord constitue une première étape dans la reconnaissance du rôle des régions, même si elle est un peu timide. Ce n'est pas vous, madame le secrétaire d'Etat, qui êtes président de région,

qui me contredirez si je dis que ces régions sont des facteurs forts d'avancées européennes, et ce dans le respect total du rôle des Etats. Il faut donc que, dans notre pays, cesse toute filosité à cet égard.

J'ai eu l'honneur, en tant que président du comité des régions, d'assister à la signature du traité de Karlsruhe et j'ai indiqué fermement ce que j'en pensais. Cela étant, je souhaiterais que le Gouvernement prenne un peu plus la mesure de ce que les régions peuvent apporter pour que le grand projet du Président de la République, celui de l'autre Europe, celui de l'Europe des citoyens, soit une réussite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*).

Article unique

M. le président. « *Article unique*. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration), fait à Karlsruhe, le 23 janvier 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Communication du Gouvernement sur le concept franco-allemand de sécurité et de défense ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3177, portant réforme du service national ;

M. Jacques Boyon, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (rapport n° 3309).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

